

LES NOUVELLES FORMES DU TRAVAIL INDÉPENDANT

Le 24 août 2017, le Premier ministre a saisi le Conseil économique, social et environnemental d'une réflexion sur le travail indépendant.

Après des décennies de recul, le travail indépendant s'est de nouveau développé à partir du début des années 2000 et ce mouvement a pris de l'ampleur depuis 2009, avec la création du régime simplifié de la micro-entreprise.

La plupart des métiers indépendants dits « traditionnels » se sont structurés pour assurer une protection sociale négociée et adaptée qui fonctionne plutôt bien. Mais leur part dans l'emploi total tend aujourd'hui à stagner voire à diminuer. À l'inverse, des activités variées se développent dans le cadre de micro-entreprises : consultant.e.s *free-lance*, travailleur.euse.s des services à la personne ou du

second œuvre du bâtiment et, plus récemment, chauffeur.e.s et coursier.ère.s travaillant pour les plateformes numériques. Dans ce contexte, le travail indépendant peut correspondre à un vrai choix ou bien à une option « faute de mieux » pour échapper au chômage. Ces nouveaux.elles travailleur.euse.s indépendant.e.s sont en moyenne économiquement plus fragiles et plus souvent dépendant.e.s de conditions et de tarifs fixés unilatéralement par les donneur.euse.s d'ordres. Leur plus faible protection contre les risques sociaux constitue le corollaire de cette fragilité économique.

Renforcer la cohésion sociale au bénéfice de tou.te.s les actif.ve.s, sécuriser les parcours professionnels quel que soit le statut d'emploi et équilibrer la relation entre donneur.euse.s d'ordre et plateformes d'un côté et travailleur.euse.s de l'autre, avec



Sophie Thiéry

est directrice des relations avec les décideurs sociaux au sein de la direction du développement du groupe Aesio. Elle siège au CESE à la section du travail et de l'emploi en tant que personnalité qualifiée.

Contact :

sophie.thiery@lecese.fr
01.44.43.62.42

une attention particulière portée à la situation des plus précaires : telles sont les principales lignes de force qui ont guidé l'élaboration des préconisations du CESE.

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

1. L'EXISTENCE D'UN DIALOGUE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EST UNE CONDITION D'UN DÉVELOPPEMENT RÉGULÉ ET DURABLE DU TRAVAIL INDÉPENDANT

↳ Organiser un dialogue structurant avec l'ensemble des acteur.rice.s concerné.e.s

Les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les organisations professionnelles représentatives des travailleur.euse.s indépendant.e.s devraient engager une concertation pour aboutir à une délibération sociale sur :

- 1) le système de représentation collective et de dialogue permanent concernant les nouvelles formes d'emploi ;
- 2) la mise en place de modalités d'observation de ces nouvelles formes d'emploi pour mieux appréhender les transformations en cours. Plusieurs organismes existants seraient susceptibles d'accompagner cette mission (CNIS, ministère du travail, France Stratégie...).

2. GARANTIR L'AUTONOMIE DES NOUVEAUX.ELLES TRAVAILLEUR.EUSE.S INDÉPENDANT.E.S : LE CHOIX DE LA RESPONSABILISATION DES ACTEUR.RICE.S

- Lutter contre les pratiques illégales en renforçant les actions de pédagogie, de contrôle et en publiant la liste des entreprises qui ont enfreint les règles.

PROMOUVOIR DES TIERS EMPLOYEURS QUI SOIENT RESPONSABLES

- Étendre l'obligation de reporting en matière de Responsabilité Sociale des entreprises aux tiers employeurs (plateformes, portage salarial, Coopérative d'activité et d'emploi - CAE - ...) qui mobilisent plus de 500 personnes.
- Étendre le statut d'entrepreneur.euse salarié.e associé.e réservé aux CAE (loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) au travail indépendant, notamment à ceux.celles des plateformes numériques qui le solliciteraient.
- Étendre le dispositif de médiation interentreprises (placé auprès du ministère de l'économie et des finances) aux relations entre donneur.euse.s d'ordre et travailleur.euse.s indépendant.e.s.

MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES S'INSCRIVANT DANS UN PROJET DE TRAVAIL INDÉPENDANT

- Créer, lors de la démarche d'immatriculation dématérialisée un dispositif d'informations relatif aux responsabilités, aux risques et au niveau de protection sociale attachés au statut de la micro entreprise.
- Encourager les Régions à proposer plus largement le dispositif Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE) aux demandeur.euse.s d'emploi qui envisagent de choisir le régime de la microentreprise.
- Mettre en place, dans les professions où cela n'existe pas encore, des systèmes de mutualisation des remplacements des entrepreneur.euse.s individuel.le.s en cas d'absence pour maladie, maternité et de départ en formation.

3. VERS UNE SÉCURISATION DES DROITS DES NOUVEAUX.ELLES TRAVAILLEUR.EUSE.S INDEPENDANT.E.S

- Expérimenter, dans le cadre de l'assurance chômage (système assurantiel et obligatoire), l'indemnisation des nouveaux.elles travailleur.euse.s indépendant.e.s recourant aux plateformes, en cas de perte totale de revenu.
- Renforcer l'accès à la formation en tenant compte de la spécificité des travailleur.euse.s indépendant.e.s, dans la mise en œuvre du Compte personnel de formation (CPF) et du Conseil en évolution professionnelle (CEP) : accompagnement volontariste et personnalisé, aide au remplacement ou compensation pendant les absences liées à la formation et appui à l'innovation dans la diversification des modalités d'apprentissage.
- Systématiser les contrats d'assurance « accident du travail » : rendre obligatoire la souscription d'une assurance accident du travail pour toutes les plateformes numériques au bénéfice des travailleur.euse.s qu'elles mobilisent.
- Poursuivre les plans de prévention engagés dans le cadre du RSI en lien avec les CARSAT et organiser une mobilisation des pouvoirs publics, des donneur.euse.s d'ordre et des partenaires sociaux pour renforcer la prévention, notamment les consultations médicales de prévention.
- Proposer une « expérience utilisateur » simple pour les nouveaux.elles travailleur.euse.s indépendant.e.s dans leurs relations avec les organisations de protection sociale : maintenir un guichet unique et prélever les cotisations à la source pour les travailleur.euse.s de plateforme.
- Renforcer l'information sur la validation des trimestres pour le calcul de la retraite.
- Améliorer les modalités de congé maternité pour les travailleuses indépendantes et instaurer un congé paternité.